



## 15ème législature

<b>Question N° : 8801</b>	<b>De Mme Alexandra Valetta Ardisson ( La République en Marche - Alpes-Maritimes )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt; santé</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Reconnaissance du shiatsu</b>	<b>Analyse &gt; Reconnaissance du shiatsu.</b>
Question publiée au JO le : <b>29/05/2018</b>		

### Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance des thérapies complémentaires dans le cadre défini par l'OMS et notamment le shiatsu. La santé, physique comme mentale, est indispensable à l'épanouissement de chacun. Ainsi, les secteurs du médical et paramédical, du social, du bien-être et du sport contribuent, chacun à leur manière, au bon déroulement de la vie des citoyens dans le cadre défini par l'OMS « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Pour que le système de santé soit plus performant, équitable et innovant, il convient de s'intéresser à d'autres formes de techniques préventives : les thérapies complémentaires comme définies par l'OMS. En effet, ces techniques constituent un pan important et souvent sous-estimé des soins de santé. Elles existent dans quasiment tous les pays du monde, et on observe au niveau mondial un recours croissant à ce type de techniques (acupuncture, ostéopathie, homéopathie, shiatsu). 70 % des habitants de l'Union européenne y ont eu recours au moins une fois dans leur vie et 25 % se tournent vers ces pratiques chaque année. Le taux d'utilisation par les patients cancéreux atteint 80 %. Dans ce contexte, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe ont appelé à la reconnaissance de ces médecines à partir du rapport Collins Lannoye à condition d'en encadrer strictement l'exercice et la formation. Pour la société, l'apport d'une reconnaissance légale de cette médecine préventive est multiple, tout d'abord un bénéfice économique, car selon l'OMS, le coût d'une thérapie manuelle par exemple (447 euros) équivaut à environ un tiers de celui de la médecine généraliste (évalué à 1 379 euros), un bénéfice social avec la création d'emploi et pour en terminer un bénéfice sanitaire dans son aspect préventif en ce qu'il décroïsonne la médecine actuelle en opérant une approche globale de de la santé et du parcours de vie du patient au regard de son hygiène de vie, son alimentation, sa personnalité, ses antécédents ou bien encore son mode de vie. Face aux risques et aux potentiels associés à l'augmentation conjointe de l'offre et la demande en techniques non conventionnelles, une action des pouvoirs publics semble nécessaire. Ainsi, labelliser les thérapies complémentaires permettrait d'en contrôler les pratiques qui restent encore trop souvent l'apanage de charlatans ou de sectes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de l'avancée des discussions sur ce sujet et l'état d'avancement de la reconnaissance de cette pratique par les autorités de santé.